

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPORT LOISIRS ADULTES

ARTICLE 1 - PROGRAMME

Le programme de l'année est établi par l'équipe du service des Sports. Il se définit par cycles. Le programme comportera des sports à « dominante collective », des « sports de raquettes » et une ou plusieurs activités de « découverte ».

ARTICLE 2 - TENUE ET MATERIEL SPORTIF

Pour assister aux activités, vous devrez disposer d'une tenue de sport et de chaussures affectées à l'usage exclusif des activités sportives en salle. Le matériel pédagogique est fourni par la commune.

ARTICLE 3 - ASSURANCES

La commune est assurée pour couvrir les risques liés à ses activités et à la couverture du matériel lui appartenant.

Il vous appartient de souscrire une assurance de responsabilité civile .

ARTICLE 4 - INSCRIPTION

L'inscription s'effectuera au cours du mois de septembre, avant le démarrage des cours.

Pour qu'elle soit validée, il vous appartient de fournir l'ensemble des documents suivants : le Document Unique d'Inscription complet de 2022 (DUI), le règlement intérieur signé, un certificat médical stipulant que vous êtes "apte à la pratique du multisports".

ARTICLE 5 - PAIEMENT

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par arrêté du Maire.

- adultes grégoriens 104,04 €
- adultes non Grégoriens 146,88 €

La facturation sera effectuée sur le mois d'octobre.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les dispositions de ce règlement intérieur peuvent faire l'objet de modifications à l'initiative de la commune. Ces modifications s'imposeront, le cas échéant, aux associations utilisatrices des locaux.

Acceptation du règlement intérieur et droit à l'image

Nom : Prénom :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du multisport.

J'autorise les services municipaux à photographier ou filmer aux fins exclusives de communication municipale, et ce sans qu'il soit besoin de m'en informer

Fait à le/...../2022

Signature